



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Question n°01

Objet : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUILLET 2025.

Le mercredi 10 septembre 2025, à 17h35, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ, Laure SEUSSE (à partir de la question n°6), membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Raphael OUFKIR membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Yasmina ESSOM, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **7** puis **8** à partir de la question n°7

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **7** puis **8** à partir de la question n°7



Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S, ouvre la séance à 17h35.

Majide AMMAD, constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception préfecture	Le 22/09/2025 à 10:09:01
Département	93 - Seine-Saint-Denis
Numéro d'ordre	093-269300406-20250911-D-2025-10-09-01-DE
Date de télétransmission	22/09/2025
Date de réception préfecture	22/09/2025

Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. soumet pour approbation le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 2 juillet 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

VU le règlement intérieur du C.C.A.S. ;

VU le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 2 juillet 2025 ;

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration, à la majorité 6 voix pour et 1 abstention (Carinne JUSTE) :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 2 juillet 2025.



Fait à Villetteuse, le 11 septembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,

Majide AMMAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 093-269300406-20250911D/2025/10-09-01 DE Date de télétransmission : 22/09/2025 Date de réception préfecture : 22/09/2025
